



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice	15
Présents	11
Votants	15

L'an DEUX MILLE VINGT SIX,

Le 1^{er} juillet,

Le Conseil Municipal de la commune d'AURONS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Sophie KERNEN.

N° 2026/26 -

Date de la convocation municipale : 25 juin 2026

OBJET :

Approbation de la convention
de coopération 2026
portant sur la sauvegarde
des massifs boisés
entre les communes d'Alleins,
Aurons, La Barben, Lamanon,
Salon de Provence et
Vernègues.

Présent(e)s :

Mmes Laetitia BAUDOT - Magali BERGUES - Emilie FRUTOSO-BERTERO - Sophie KERNEN - Manon MEYER - Aurore PIETTE -
MM. Marc BELLUAU - Dominique BONELLI - Sylvain GONDRIY - Ugo MUCCIO - Roger OUILASTRE.

Absent(e)s excusé(e)s :

M. Daniel BOCCA (donne pouvoir à Marc BELLUAU)
Mme Yana GONDOVA (donne pouvoir à Mme Emilie FRUTOSO-BERTERO)
M. Stéphane ROLLIN (donne pouvoir à M. Sylvain GONDRIY)
Mme Caroline ROLLIN (donne pouvoir à Mme Magali BERGUES)

Madame la maire explique aux membres du Conseil Municipal que les espaces boisés du département des Bouches-du-Rhône sont particulièrement vulnérables et exposés aux risques d'incendie, en période estivale. Ces risques sont par ailleurs aggravés en raison de leur très grande fréquentation pendant cette période.

Depuis de nombreuses années, les services de l'État et les collectivités territoriales mettent en œuvre des dispositifs réglementaires et opérationnels pour mieux protéger la forêt méditerranéenne.

Depuis 2017, les communes de Salon-de-Provence, Alleins, Aurons, La Barben, Vernègues, rejoint par Lamanon en 2021, ont souhaité collaborer pour optimiser la protection de leurs espaces boisés particulièrement vastes, en acceptant de mettre en commun, durant la période estivale, des agents communaux disposant des qualifications et agréments requis pour assurer la surveillance des massifs boisés dans le cadre prévu par l'arrêté préfectoral en vigueur « réglementant l'accès, la circulation, la présence des personnes et l'usage de matériels ou engins pouvant être à l'origine d'un départ de feu dans les espaces exposés aux risques d'incendies de forêts ».

Le contexte de forte sécheresse dans notre département renforce la pertinence de reconduire ce dispositif pour la période allant du 1^{er} juillet au 30 septembre 2026.

Disposant au sein de ses effectifs des agents dûment habilités pouvant exercer ces missions d'intérêt général en qualité de « garde particulier des massifs forestiers », la commune de Salon-de-Provence accepte de les affecter à cette mission durant la période d'application de l'arrêté préfectoral précité. Il est précisé que cette application peut être étendue en dehors de cette période en cas de circonstances exceptionnelles sur décision de l'autorité préfectorale.

Ces agents circuleront à bord de véhicules mis à leur disposition par la commune d'AURONS.

En contrepartie, la Commune de Salon-de-Provence contribuera à une prise en charge financière du traitement des agents selon une règle de répartition établie au regard des superficies des massifs forestiers de chaque commune et fixée comme suit :

Total des parts : 12
SALON-DE-PROVENCE : 2,5
ALLEINS : 2
AURONS : 1,5
LA BARBEN : 2
LAMANON : 2
VERNEGUES : 2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2215-1 et L.2215-3 ;
Vu le Code Forestier et notamment ses articles L.131-6, R.163-2 et R.163-6 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2013 relatif à la définition des espaces exposés aux risques d'incendies de forêt dans les Bouches-du-Rhône ;
Vu l'arrêté préfectoral du 13 mai 2018 réglementant l'accès, la circulation, la présence des personnes et l'usage de matériels ou engins pouvant être à l'origine d'un départ de feu dans les espaces boisés exposés aux risques d'incendies ;
Vu le projet de convention joint, relatif à la sauvegarde des massifs boisés pour la saison 2026 ;

Considérant que la surveillance des massifs boisés doit se poursuivre en 2026 et faire l'objet d'une coopération intercommunale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** les termes de la convention de coopération portant sur la protection et la surveillance accrue du massif forestier, entre les communes de Alleins, Aurons, La Barben, Lamanon, Salon de Provence et Vernègues ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention de coopération précitée ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont prévus au Budget Primitif de l'année en cours.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,

Le Secrétaire de Séance



M. Marc BELLUAU

La Maire d'AURONS



Mme Sophie KERNEN

- *Le maire d'Aurons certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'état et de sa publication.*